

FORMATION AIDE-SOIGNANT(E)

RNCP : 35830 – Niveau IV

Pré requis :

La formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant est accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes (conformément à l'arrêté du 7/04/2020 modifié) :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à l'entrée en formation.

Objectifs :

- Acquérir l'ensemble des compétences et des connaissances requises pour exercer le métier d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R.4311-4 du Code de la Santé Publique.
- Acquérir les ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles.
- Reconnaître ses émotions et savoir les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose.
- Développer une éthique professionnelle permettant une prise de décision éclairée et la mise en œuvre d'actions adaptées.

A l'issue de votre formation, vous serez capable de :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale et dans le respect de son projet de vie
- Collaborer au projet de soins personnalisés
- Contribuer au raisonnement clinique interprofessionnel et à la prévention des risques

Programme :

Organiser en 5 blocs de compétences répartis en 10 Modules de formation pour la formation en cursus complet.

Auxquels s'ajoutent un accompagnement pédagogique individualisé (API) de 35h, des travaux personnels guidés (TPG) de 35h et un suivi pédagogique individualisé (SPI) de 7h.

Les cursus :

Il existe différents cursus :

- Cursus complet : pour les personnes avec ou sans diplôme ne bénéficiant pas d'équivalence
- Cursus partiel* : équivalence de compétences et allègement de formation

10 modules :

- Module 1 - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale : (Module spécifique AS) 147 h
- Module 2 - Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS) : 21 h
- Module 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS) : 77 h
- Module 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS) : 182 h
- Module 5 - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée : 35 h
- Module 6 - Relation et communication avec les personnes et leur entourage : 70 h
- Module 7 - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs : 21 h
- Module 8 - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés : 35h
- Module 9 - Traitement des informations : 35 h
- Module 10 - Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques : 70h

Cursus partiel* : Equivalence de compétences et allègement de formation

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Possibilité de valider les blocs de compétences indépendamment.

Durée :

Pour les cursus complets, la formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique, soit 1540 heures se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique.

Modalités d'accès :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier complet et motivé, et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes, est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Tarifs :

- ❖ **Droit annuel d'inscription :** 100 euros en 2023 (à régler au moment de l'inscription)
- ❖ **Frais de formation :** Le coût annuel de la formation **est de 7700 euros** (montant indicatif rentrée 2023).

Candidats en cursus complet :

La formation est prise en charge par le Conseil Régional et donc gratuite, pour les candidats en cursus complet et pour les titulaires du BAC PRO ASSP ou SAPAT, si l'élève remplit une des conditions suivantes :

- *Etudiants âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en mission locale, à l'exception faite des apprentis.*
- *Etudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis (Lycéen(ne) en classe de terminale, étudiant(e) et autres études).*
- *Demands d'emploi (Catégories A et B) inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi.*
- *Bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission).*
- *Bénéficiaires du RSA (ex. API et ex RMI).*
- *Etudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.*

Les candidats ne pouvant pas bénéficier de la prise en charge des frais de formation par le Conseil Régional pourront :

- Bénéficier d'une prise en charge financière de leur formation par un organisme ou un employeur :
 - *Salariés du secteur public et privé dont le coût sera pris en charge par l'employeur.*
 - *Salariés en congé individuel de formation dont le coût sera pris en charge par un organisme (ANFH, Transition Pro, Unifaf...)*
- Prendre en charge personnellement leur formation
 - *Salariés en congé de formation ou en disponibilité dont le coût ne sera pas pris en charge*
 - *Démisionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation).*
 - *Autres*

Candidats en cursus partiel* :

Le tarif pour les formations partielles dépend du titre, du diplôme de l'élève et de l'année d'obtention de celui-ci. Le coût de la formation varie en fonction des modules à valider.

Les frais de formation pour les candidats en cursus partiel ne pourront être pris en charge par le Conseil Régional. Ces candidats pourront :

- Bénéficier d'une prise en charge financière de leur formation par un organisme ou un employeur :
 - *Salariés du secteur public et privé dont le coût sera pris en charge par l'employeur.*
 - *Salariés en congé individuel de formation dont le coût sera pris en charge par un organisme (ANFH, Transition Pro, Unifaf...)*
- Prendre en charge personnellement leur formation

Un devis sera adressé sur demande dès lors que vous aurez déposé votre dossier d'inscription au secrétariat.

Toute scolarité/formation commencée est due en totalité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption de scolarité/formation.

Méthodes pédagogiques :

La formation théorique et pratique comprend 10 modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants.

L'enseignement est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences. Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels. L'inter professionnalité est recherchée.

La formation clinique comprend 4 périodes de stage à réaliser en milieu professionnel. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées. Trois stages de cinq semaines visent à explorer les trois missions suivantes de l'aide-soignant :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie,
- Collaborer au projet de soins personnalisés dans son champ de compétence,
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes,

Un stage de 7 semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Nos intervenants :

- Professionnels de santé, paramédicaux (Infirmiers, Aides-soignants, Kinésithérapeutes, Diététiciens, Assistante sociale...)
- Psychologues, psychiatres

Moyens mis à votre disposition :

- Salles de travaux pratiques
- Salle informatique
- CDI

Modalités d'évaluation :

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation.

L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétence. Il ne peut pas y avoir de compensation entre module.

Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant au cours des stages.

Le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

Perspectives après le diplôme :

Les aides-soignants peuvent exercer au sein de structures différentes :

- En structures de soins à domicile auprès de personnes âgées
- En structures hospitalières (en soins généraux, en santé mentale)
- En structures extra-hospitalières : hébergement d'accueil pour personnes âgées ou handicapées

Passerelles et suites de parcours de formation :

L'aide-soignant peut se spécialiser et devenir assistant de soins en gérontologie (ASG), agent de chambre mortuaire, agent de stérilisation, ...

Possibilité d'accéder aux formations d'ambulancier, d'auxiliaire de puériculture, d'accompagnement éducatif et social avec dispenses de certains modules (cursus partiel*)

S'il est bachelier ou s'il a plus de 3 ans d'exercice, un aide-soignant peut préparer le diplôme d'Etat d'Infirmier.

Chiffres clés

96.66% des élèves présentés en décembre 2022 ont obtenu leur Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

86% des élèves sont satisfaits ou très satisfaits de leur formation